



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 FEVRIER 2022

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 Février 2022

Présents :

M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Alain COURNIL, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Serge RAYNAUD, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean- François PINSON, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Boris VOIRY, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alexandre BREGEON, Mme Valérie CORNU, Mme Claudie DAVID, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Francis DESAGE, M. Driss DRIOICHE, M. Pascal FURELAUD, M. Jean Raoul PICHARDIE, Mme Janique PLU, Mme Murielle POUGET, Mme Delphine VARAILLAS, M. Frédéric VEZIGNOL, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Michel RIEM

Excusés ayant donné procuration :

Mme Fanny CASTAIGNEDE à Mme Liliane GONTHIER
Mme Bérangère BOUGEON à Mme Bernadette SALINIER
Mme Martine DOYEN à Mme Christiane PASQUET
Mme Josette MARRANT à M. Gilles NEDONCELLE
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK

Absents /Excusés :

Mme Virginie SIMON-MALARD, Mme Michèle ELOI

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Janique PLU comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 26 Janvier 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

D2022_004 : Avenant n°1 au contrat de maintenance préventive des systèmes de détection incendie / CMSI des sites « Complexe sportif Agora – Médiathèque – Centre d'Hébergement – Groupe scolaire Yves Péron »

D2022_005 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement du centre bourg d'Atur – Tranche 4/4

D2022_006 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement du bourg de Sainte Marie de Chignac

D2022_007 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la construction et l'aménagement d'un chapiteau école de cirque – Plaine de Lamoura

D2022_008 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la restructuration de la Halle Jules Dubois

D2022_009 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement au Palio d'espaces intérieurs et extérieurs à vocation économique

CESSIONS DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de vendre du matériel communal qui n'est plus adapté aux besoins des services techniques.

En effet, la Ville a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement elle procède au renouvellement des véhicules, matériels obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité. Ces derniers sont alors retirés du parc et peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente différents types de matériel :

- Camion benne RENAULT immatriculé EC-033-KD au prix de 1 500€
- Tondeuse John Deere au prix de 1 000€
- Broyeur au prix de 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces différentes cessions.
- **DECIDE** de sortir de l'inventaire le véhicule RENAULT EC-033-KD.

REAMENAGEMENT VRD DU BOURG D'ATUR / MARCHES DE TRAVAUX

En lien avec la fin des travaux actuels de restructuration du groupe scolaire et les constructions récentes de la nouvelle mairie, de la salle des fêtes, des vestiaires de sport et de la restauration générale de l'église, il est nécessaire de finaliser l'aménagement des voiries et des espaces publics du bourg d'Atur.

Par délibération n°2021_07_113 du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée.

Par délibération n°2021_11_161 du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal déclarait sans suite la procédure et relançait une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée, en vertu du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à 800 000.00 € H.T. par le bureau d'étude VRD TEC.INFRA qui est le maître d'œuvre de cette opération.

Les travaux feront l'objet d'un seul lot unique VRD

L'avis d'appel public à la concurrence est envoyé via la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 15 décembre 2021 et publié dans le journal Sud-Ouest du 21 décembre 2021 pour remise des candidatures et des offres le lundi 24 janvier 2022, à 12h00 au plus tard.

3 plis sont réceptionnés dans les délais réglementaires.

Analyse des offres : (Cf. rapport d'analyse des offres du Maître d'Œuvre)

Elle s'effectue au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (pondération 50% assortie de sous-critères)
- Prix des prestations (pondération 50%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise LAGARDE & LARONZE pour un montant de **793 249,40 € H.T. - variante 1.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-marché et tous les documents relatifs à cette opération (notifications, ordres de services, modifications contractuelles en cours d'exécution, etc).

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS INTERIEURES A VOCATION ECONOMIQUE AU PALIO

Telle qu'elle a été conçue, la salle de sports et spectacles « le Palio » a été historiquement tournée vers l'accueil exclusif de manifestations sportives et culturelles.

Or des opportunités récentes (accueil du salon de l'immobilier les 23 et 24 octobre 2021, les prix de l'économie néo-aquitains le 16 novembre 2021) ainsi qu'un contexte favorable ont permis de saisir des occasions de faire vivre la salle en-dehors de ses fonctions initiales.

En effet, la fermeture du parc des expositions à Marsac sur l'Isle prive les forces économiques d'un lieu de promotion.

À la suite des différentes sollicitations de diverses natures auxquelles l'équipe du Palio a su répondre efficacement, la salle s'est positionnée comme étant en capacité de s'ouvrir à d'autres possibilités (organisation de congrès, salons, séminaires...). La perspective de l'accueil du salon automobile en est la preuve.

Ainsi, afin de répondre à ce nouvel enjeu territorial en proposant, à l'échelle de l'agglomération, une structure en capacité d'accueillir des événements d'ampleur à vocation économique, la ville souhaite procéder à des aménagements des installations intérieures du Palio, à savoir le renforcement et la sécurisation de son système de chauffage.

Le coût d'objectif des travaux estimé par le Cabinet d'études ODETEC, missionné pour l'étude et le suivi de cette opération, s'élève à un montant total d'environ 230 000,00 € HT.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames CORNU, POUGET, MARRANT et Messieurs PINSON, RAYNAUD, VOIRY, NEDONCELLE n'ont pas participé au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée, en un lot unique et selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), en vue des aménagements des installations intérieures du Palio.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 / ECLAIRAGE PHOTOVOLTAÏQUE ABRIBUS RUE FRANÇOIS MITTERRAND – 2EME TRANCHE

La commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Eclairage photovoltaïque abribus Rue François Mitterrand – 2^{ème} tranche

L'ensemble de l'opération est estimé à **4 160,88 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « création de points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **2 427,18 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au deuxième trimestre 2022 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 / EFFACEMENT VAL D'ATUR - ROUTE D'ATUR - TRANCHE 1

La commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Effacement Val d'Atur, Route d'Atur Tranche 1

L'ensemble de l'opération est estimé à **58 167,80 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement – Article 8 » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **31 507,56 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au premier trimestre 2022 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE 24 / RENOUVELLEMENT FOYER 1772 – ESPACE AGORA

La commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Renouvellement foyer 1772 – Espace Agora

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 798,38 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « de maintenance » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **974,12 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au premier trimestre 2022 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

CREATION D'UN GIRATOIRE, D'UNE SECTION DE VOIE VERTE ET D'UN BASSIN DE REGULATION / MARCHE DE TRAVAUX

La Commune de Boulazac Isle Manoire souhaite aménager un giratoire, une voie verte et un bassin de régulation des eaux pluviales à Niversac, en lien avec la construction en cours de la piscine communautaire.

Par délibération n°2021_12_178 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence est envoyé via la plateforme dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 20 décembre 2021 et publié dans le journal Sud-Ouest du 23 décembre 2021 pour une remise des candidatures et des offres le jeudi 27 janvier 2022, 12h00 au plus tard.

4 plis sont réceptionnés dans les délais réglementaires.

Analyse des offres (cf. rapport d'analyse des offres)

Elle s'effectue au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (pondération 40% assortie de sous-critères)
- Prix des prestations (pondération 60%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de **340 022,41€ H.T (offre de base)**.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le dit-marché et tous les documents relatifs à cette opération (notification, mise au point, ordres de services, modifications contractuelles en cours d'exécution, etc).

ACQUISITION DE LA PARCELLE B2118 SITUEE ROUTE GEORGES BRASSENS APPARTENANT A MONSIEUR CHESNAUX ET MADAME GAILLARD

Dans le cadre de l'aménagement des abords de l'entrée de la future piscine de Niversac, la commune de Boulazac Isle Manoire souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B2118 d'une superficie totale de 21m², située route Georges Brassens, commune historique de Saint Laurent sur Manoire, appartenant à Monsieur CHESNAUX et Madame GAILLARD

Cette acquisition pourrait intervenir au prix de 200 €.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'inscription au budget de la ville 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle B2118 appartenant à Monsieur CHESNAUX et Madame GAILLARD, d'une superficie totale de 21m², au prix de 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DES BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire rappelle la définition de biens sans maître :

A l'exception des successions en déshérence pour lesquelles l'État a été envoyé en possession (cf, art L 1122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques- CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître (L 1123-1 du CG3P) :

- les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (article L1123-1 al. 1 du CG3P) ;

- les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (article L1123-1 al. 2 du CG3P) ;

- les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (article L1123-1 al. 3 du CG3P).

Monsieur le Maire rappelle également les modalités d'acquisitions : un bien sans maître appartient, par principe, à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Bien qu'elle en soit propriétaire de par la loi (article 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004), la commune doit engager une procédure d'acquisition du bien sans maître pour pouvoir l'incorporer dans son domaine communal.

S'agissant de la procédure de biens sans maître le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) stipule dans son article L.1123-1 que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte de plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ». Il s'agit bien des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période. Par conséquent ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil). Ces biens n'ont plus de propriétaire et donc sans maître.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Considérant que Monsieur Christophe PONS, propriétaire des parcelles référencées 439 C 259-261-262-263 d'une superficie de 15 348 m², est décédé le 27 Mai 1967, il y a plus de 30 ans.

Considérant la confirmation du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de Périgueux indiquant qu'il n'a pas été nommé curateur de la succession de Monsieur Christophe PONS,

Par conséquent le principe est celui de l'acquisition de plein droit par la commune. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

M. le Maire : il se trouve qu'à Saint Laurent sur Manoire, il y a des parcelles qui sont sans maître. Cela signifie qu'elles sont sans propriétaire.

Il s'agit des parcelles de la famille Pons. Il y avait une maison dans le bourg qui a été délaissée ainsi que des parcelles semi-boisées sur le haut de l'ancienne propriété d'Alexis Félix.

M. PASSERIEUX : ainsi qu'une bande de terrain qui part de l'ancienne station de service de Monsieur Bonnet et qui longe la rue Maison Blanche.

M. le Maire : vous allez me dire pourquoi s'embêter avec cela mais il y a une raison simple c'est qu'il se trouve qu'Alexis Félix avait construit la clôture de sa maison sur la parcelle de Monsieur Pons. Les nouveaux propriétaires se retrouvent avec leur clôture qui n'est pas chez eux.

Nous allons récupérer les 1,5 ha de bois qui vont devenir communaux. Nous allons devenir riches. En tout cas cela va permettre de régulariser les choses, et je tiens à préciser que nous avons vérifié qu'il n'y ait pas d'enfant.

Aussi, je vous propose d'acquérir ces parcelles sans dépenser d'argent.

M. FALLOUK : vous dites avoir gagné au loto mais savez-vous, environ, combien cela nous a rapporté ?

M. PASSERIEUX : la valeur totale représente entre 2 000 et 3 000 €. Ce sont des terrains non constructibles.

M. le Maire : il faut bien comprendre Monsieur Fallouk qu'on ne lèse personne parce qu'il n'y a plus de propriétaire depuis plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des biens cadastrés 439 C 259-261-262-263 d'une superficie de 15 348 m², faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formaliser cette prise de possession par un procès-verbal précisant le bien concerné qui sera affiché en mairie.

LABOPERA PERIGORD DORDOGNE - PROJET CARMEN DE BIZET / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

➤ *Dossier retiré de l'ordre du jour*

95EME CONGRES NATIONAL DE L'AGEEM 24 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Du 6 au 8 juillet 2022, le Congrès National de l'Association Générale des Enseignants des Ecoles et classes Maternelles publiques (AGEEM) se déroulera au Palio sur le thème : « De l'enfant d'aujourd'hui à l'adulte de demain : vive le temps de l'école maternelle ».

Ce rendez-vous annuel est un lieu privilégié favorisant la mutualisation de pratiques autour d'un thème donné.

Ce congrès permet à chaque participant d'approfondir sa réflexion pédagogique, de partager et de confronter ses pratiques de classe, de s'informer et de se nourrir d'apports théoriques dans différents domaines. Des expositions ainsi que des ateliers pédagogiques seront proposés.

Le congrès accueillera plus de 600 participants et 2 classes maternelles de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac participeront au spectacle de danse qui sera donné le 7 juillet prochain.

A cette occasion, l'AGEEM 24 sollicite une subvention exceptionnelle de 1 951€ pour la mise en œuvre du spectacle.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames CORNU, POUGET, MARRANT et Messieurs PINSON, RAYNAUD, VOIRY, NEDONCELLE n'ont pas participé au débat et au vote.

Au vu des éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 951€ à l'AGEEM 24 dans le cadre du 95^{ème} Congrès National organisé au Palio.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h15

Compte rendu de séance affiché le 17 Février 2022